



**Médiathèque Municipale**  
ESCAL - 2, rue Erik Satie  
31560 NAILLOUX

## **Médiathèque Municipale de Nailloux**

### **Règlement intérieur**

#### **Sommaire**

Article 1 – Missions de la Médiathèque	page 2
Article 2 – Accès à la Médiathèque et règles de conduite	page 2
Article 3 – Conditions d'inscription et responsabilités de l'utilisateur	page 3
Article 4 – Emprunts et retours des documents	page 4
Article 5 – Postes informatiques et impressions de documents	page 6
Article 6 – Les dons de livres à la Médiathèque	page 6
Article 7 – Les services de la Médiathèque « hors les murs »	page 7

#### **Préambule**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale de Nailloux et de fixer les droits et devoirs des usagers. Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015, il remplace le précédent règlement approuvé le 31 septembre 2006, à compter de l'ouverture du nouvel espace culturel et associatif l'ESCAL, le 4 septembre 2015.

Le règlement est consultable à l'accueil de la Médiathèque et remis sur demande aux usagers du service, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte de la Médiathèque.

## **Article 1 – Missions de la Médiathèque**

La Médiathèque est un service public ayant pour missions de :

- promouvoir le livre et la lecture,
- développer le fonds régional,
- mettre à disposition du public le plus large choix de livres, de documents multimédias et de ressources numériques,

Elle contribue ainsi à l'éducation, la formation, l'information et aux loisirs de tous.

## **Article 2 – Accès à la Médiathèque et règles de conduite**

La Médiathèque est un équipement de la Commune de Nailloux qui s'adresse prioritairement aux habitants et collectivités de la commune de Nailloux.

2.1 Les horaires d'ouverture et de fermeture de la Médiathèque sont affichés à l'entrée des locaux et ainsi portés à la connaissance du public.

2.2 La consultation des collections proposées est libre pour tous. Les usagers sont responsables des documents qu'ils consultent : ils ne doivent ni les annoter, ni les détériorer et sont invités à signaler toute détérioration constatée.

2.3 L'emprunt de documents nécessite d'être inscrit et de renouveler son inscription tous les ans.

L'inscription est gratuite pour tous les enfants, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes de plus de 65 ans. Pour les adultes salariés, il est soumis aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

2.4 Les relations entre le public et le personnel sont fondées sur le respect réciproque.

Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

A l'intérieur des locaux de la Médiathèque, l'utilisateur doit observer les règles suivantes :

- ne pas utiliser de téléphone portable ou tout autre appareil bruyant et gênant,
- ne pas parler trop fort,
- ne pas fumer,
- ne pas utiliser de bicyclettes, rollers ou trottinettes, ou tout autre engin de ce type.

2.5 L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (sauté, sous l'emprise de drogue ou d'alcool, incorrection, bruit, violence physique ou verbale) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

2.6 Tout vol, toute dégradation du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel entraînera une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

2.7 L'accès au bâtiment ou à certaines animations peut être limité temporairement, en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des animations.